

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2022**

Délibération
n°2022.05.101

**Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune de
Champniers : Approbation
de la modification
simplifiée n°3**

LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Secrétaire de Séance : Françoise COUTANT

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à François ELIE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Jacky BONNET à Serge DAVID, Jean-François DAURE à Francis LAURENT, Valérie DUBOIS à Vincent YOU, Sophie FORT à Gérard LEFEVRE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Fabrice VERGNIER, Annie MARC à Yannick PERONNET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Didier BOISSIER DESCOMBES, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Corinne MEYER, Sylvie PERRON, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.05.101**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CHAMPNIERS : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champniers a été approuvé le 5 juillet 2016, modifié les 13 décembre 2016, 4 avril 2019, 8 juillet 2021 puis soumis à déclaration de projet le 9 décembre 2021.

La présente procédure a été lancée en vue de mettre en place un linéaire commercial dans le bourg de la commune qui vise à préserver le commerce de proximité.

L'article L151-16 du code de l'urbanisme dispose que le « règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. »

Depuis le 1^{er} janvier 2017, GrandAngoulême est devenue un nouvel acteur du développement et de l'aménagement commercial. À ce titre, elle a engagé une réflexion prospective sur l'avenir du commerce par un schéma directeur du Commerce et de l'Artisanat de proximité dans l'objectif de construire en commun une nouvelle stratégie territoriale pour le commerce afin de renforcer l'attractivité, l'identité et le développement de notre agglomération.

Le schéma directeur du Commerce et de l'Artisanat de proximité, approuvé par le conseil communautaire le 28 juin 2018 et applicable sur l'ensemble des 38 communes dont Champniers, a notamment pour objectif de soutenir les centralités (centres-villes et centres-bourgs) et maîtriser l'urbanisation commerciale et les équilibres commerciaux.

Dans ce cadre, la commune souhaite conserver, voire accroître l'usage commercial des constructions en centre-bourg mais également en limite de ce dernier, aux abords du cimetière.

Le changement de destination des commerces, des locaux artisanaux dans lesquels s'effectue une activité commerciale de vente de biens ou de services sera interdit le long de ce linéaire.

Les bâtiments à usage d'habitation situés entre ces commerces sont également identifiés, ce qui ne change rien à leur destination actuelle mais permet une homogénéité du linéaire. Le bar au sud-ouest du bourg, la boulangerie à l'est du bourg et les commerces identifiés aux abords du cimetière sont quant à eux identifiés ponctuellement puisqu'ils ne sont pas inscrits dans une continuité commerciale.

Le Président de GrandAngoulême a ainsi prescrit la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Champniers par arrêté du 15 octobre 2021 portant sur la modification du règlement graphique pour répondre à la demande de la municipalité.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée n°3 a été notifié aux Personnes Publiques Associées le mercredi 1^{er} décembre 2021, et a fait l'objet des trois avis suivants :

- La communauté de communes Cœur de Charente n'a pas de remarque à formuler et émet un avis favorable ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie émet un avis favorable ;
- Le conseil Départemental n'a pas de remarque à formuler.

Conformément au décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020 et relatif aux évaluations environnementales des documents d'urbanisme, qui est entré en vigueur le 16 octobre 2021, le dossier a fait l'objet d'une consultation de l'autorité en environnementale dans le cadre du cas par cas, en date du 28 octobre 2021.

L'autorité environnementale a rendu sa décision le 14 décembre 2021 par un avis favorable à la non-réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Champniers.

Suite à cet avis, le conseil communautaire du 25 janvier 2022 a décidé de suivre l'avis de l'autorité environnementale de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure, conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du public des documents dans le cadre des procédures de modifications simplifiées ont été définies par une délibération de GrandAngoulême du 12 mai 2016, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition,
- l'affichage de cet avis au siège de l'agglomération et à la mairie concernée 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute sa durée,
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre au siège de l'agglomération et à la mairie concernée,
- mise en ligne du dossier sur le site internet de GrandAngoulême.

Conformément aux modalités fixés par GrandAngoulême et à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 28 février 2022 à 9h00 au jeudi 31 mars 2022 à 17h00, au service urbanisme de GrandAngoulême, en mairie de Champniers et sur le site internet de GrandAngoulême.

Cette mise à disposition a été portée à l'attention du public par l'avis de mise à disposition paru dans la Charente Libre le mardi 15 février 2022, ainsi que par l'affichage effectué le mercredi 16 février 2022 en mairie de Champniers et à partir du vendredi 11 février 2022 au siège de GrandAngoulême. Ces avis sont restés affichés durant toute la période de mise à disposition.

Cet avis a également été mis en ligne sur le site de GrandAngoulême à compter du vendredi 11 février 2022.

Aucune remarque n'a été formulée au cours de cette mise à disposition.

Le dossier de modification simplifiée n°3 n'a pas été ajusté et peut ainsi être proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Aussi,

Vu les articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu le PLU de la commune de Champniers a été approuvé le 5 juillet 2016, puis modifié les 13 décembre 2016, 4 avril 2019, 8 juillet 2021 et soumis à déclaration de projet le 9 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président de GrandAngoulême du 15 octobre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Champniers ;

Vu la consultation des personnes publiques associées ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du dossier dressé en annexe ;

Je vous propose :

DE CONSTATER que les modalités de mise à disposition du public fixées par délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 ont été respectées ;

D'APPROUVER la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Champniers.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 01 juin 2022	<u>Affiché le :</u> 02 juin 2022



Bilan de la mise à disposition du public portant sur

la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Champniers

Mise à disposition du lundi 28 février 2022 à 9h00 au jeudi 31 mars 2022 à 17h00.

Objet de la modification

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champniers a été approuvé le 5 juillet 2016, puis modifié les 13 décembre 2016, 4 avril 2019, 8 juillet 2021 et soumis à déclaration de projet le 9 décembre 2021.

L'objectif de la modification est de faire évoluer le règlement graphique pour la mise en place d'un linéaire commercial dans le bourg de la commune.

Le cadre réglementaire

Le code de l'urbanisme prévoit deux procédures distinctes pour faire évoluer un Plan Local d'Urbanisme : la révision et la modification.

La procédure de modification est elle-même scindée en deux procédures distinctes : la modification de droit commun et la modification simplifiée.

Selon les articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée lorsqu'elle n'a pas pour effet soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

En l'espèce, la modification des règles en vigueur a pour objet de faire évoluer le règlement graphique pour répondre à la demande de la municipalité.

La procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Champniers a été prescrite par arrêté du Président de GrandAngoulême le 15 octobre 2021 et le dossier a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant la mise à disposition du public durant un mois minimum.

Les modalités de mise à disposition du public sont fixées dans une délibération cadre du conseil communautaire du 12 mai 2016, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition,
- l'affichage de cet avis au siège de l'agglomération et à la mairie concernée 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute sa durée,

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre au siège de l'agglomération et à la mairie concernée,
- mise en ligne du dossier sur le site internet de GrandAngoulême.

La consultation des Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, l'arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Champniers ainsi que le dossier correspondant ont été notifiés aux PPA par courriel du mercredi 1^{er} décembre 2021.

Le dossier de modification a été transmis aux PPA suivantes :

- La Préfecture de la Charente ;
- La Direction Départementale des Territoires ;
- Le Conseil Départemental ;
- Le Conseil Régional ;
- La Chambre d'Agriculture ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente
- La Chambre des Métiers et de l'artisanat
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
- La Communauté de communes Cœur de Charente

GrandAngoulême a reçu trois avis de la part des PPA.

Conformément au décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020 et relatif aux évaluations environnementales des documents d'urbanisme, qui est entré en vigueur le 16 octobre 2021, le dossier a été soumis à évaluation environnementale dans le cadre du cas par cas en date du 28 octobre 2021.

L'autorité environnementale a rendu sa décision en date du 14 décembre 2021 par un avis favorable à la non-réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Champniers.

Suite à cet avis, le conseil communautaire du 25 janvier 2022 a décidé de suivre l'avis de l'autorité environnementale de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure, conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme.

La composition du dossier mis à disposition au public

Le dossier mis à disposition comprenait les trois sous-dossiers suivants :

1. Le rapport de présentation et les modifications apportées
2. Les avis des PPA.
3. Les pièces administratives
 - la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême ;
 - l'arrêté du Président de GrandAngoulême prescrivant la procédure ;
 - La décision de l'autorité environnementale en date du 14 décembre 2021 ;

- La délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2022, décidant de suivre l'avis de l'autorité environnementale de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification ;
- l'avis de mise à disposition du public ;
- la publication de l'avis de mise à disposition du public dans le journal « Charente Libre » du 15 février 2022.

Les modalités et le déroulement de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Champniers a eu lieu du lundi 28 février 2022 à 9h00 au jeudi 31 mars 2022 à 17h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Conformément aux modalités fixées par GrandAngoulême dans sa délibération du 12 mai 2016 et à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition au public ont été les suivantes :

- l'avis de mise à disposition du public a été publié dans la Charente Libre le mardi 15 février 2022, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition ;
- l'affichage de cet avis a été effectué au siège de GrandAngoulême à partir du vendredi 11 février 2022, en mairie de Champniers le mercredi 16 février 2022, soit 8 jours avant la mise à disposition, et le sont restés jusqu'à la fin de cette mise à disposition ;
- l'avis de mise à disposition du public a également été publié sur le site internet de GrandAngoulême à compter du vendredi 11 février 2022 ;
- le dossier de modification simplifiée et un registre permettant de recueillir les observations du public ont été mis à disposition du public au service planification urbaine de GrandAngoulême et en mairie Champniers à compter du lundi 28 février 2022 à 9h00 ;
- le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne sur le site de GrandAngoulême du du lundi 28 février 2022 à 9h00 au jeudi 31 mars 2022 à 17h00.

La mise à disposition s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans le respect des modalités fixées.

Analyses des avis des personnes publiques associées et des observations du public

Le dossier de modification simplifiée n°3 a fait l'objet de trois avis :

- *La communauté de communes Cœur de Charente n'a pas de remarque à formuler et émet un avis favorable ;*
- *La Chambre de Commerce et d'Industrie émet un avis favorable ;*
- *Le conseil Départemental n'a pas de remarque à formuler.*

La mise à disposition du dossier n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

Bilan de la mise à disposition

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Champniers n'a nécessité aucun ajustement suite à la notification aux PPA et à la mise à disposition du dossier au public.